

portant nomination de Monsieur
LOHICHA (Joseph) en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la
République Populaire du Congo à Rome
(ITALIE)

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DU COMMERCE EXTERIEUR, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CHEF DU
PERSONNEL

- Vu la Constitution du 11 juillet 1975 ;
Vu la loi n° 76/44 du 7 décembre 1974, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 25 août 1974, portant modification de certaines
dispositions de la constitution du 8 juillet 1975 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962, portant statut Général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FR du 21 juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/130/ME du 9 mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/197/FE du 5 juillet 1962, fixant les caté-
gories et Hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 février 1962
portant statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 74/47 du 31 décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FE du 5 juin 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 77/13/ME-SC/DAF du 6 janvier 1977
fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes
diplomatiques ou consulaires ;
Vu le décret n° 79/656 du 1er décembre 1979, portant restruc-
turation des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 82/955 du 3 novembre 1982, fixant le régime
des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif
et technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 85/997 du 7 août 1985, fixant le régime des
indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 85/1148 du 4 octobre 1985, fixant le régime
de rémunération applicable aux personnels diplomatiques consulaires et
assimilés et au personnel administratif en poste dans les services exté-
rieurs du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
Vu le décret n° 84/456 du 8 août, portant nomination du premier
Ministre ;
Vu le décret n° 87/481 du 20/08/87, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 87/482 du 20/08/87, portant organisation des
intérim des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/805/ME-SC/DAF/DP du 26 novembre 1983 portant
nomination de Monsieur NITUD (Jean-Jo-Bieu) en qualité d'Ambassadeur Extraordi-
naire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Rome (ITALIE).

ARTICLE 1 : M. Jean-Baptiste (Joseph), Ingénieur d'Aviation de 4ème échelon des Officiers de la Gendarmerie Militaire I, Représentant Permanent de la République d'Algérie au Gouvernement de la République Populaire du Congo à Brazzaville, en remplacement de M. Jean-Baptiste (Jean-Baptiste) appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 : Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, de la Santé, du Plan et des Finances et chacun d'eux en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'ambassade de la République Populaire du Congo à Brazzaville, par le Ministre et publié au J.O.

BRAZZAVILLE, LE 3 OCTOBRE 1987

Par le Président de la République
du Parti Communiste du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre

Amir Elie

Le Secrétaire Général, Ministre du
Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice.

Commandant Boudou

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales

Ministre de l'Intérieur

AMPLIÉS :

PR..... 2
PM..... 2
CAB/MSC..... 2
SG/EC..... 2
DGFP/DGPOE..... 2
DGB..... 2
DUF..... 2
SGG/DPAD..... 2
AMB/CG..... 2
INTERESSE..... 2
DOSSIER..... 3
JOM..... 2

Le Ministre du Plan et des
Finances

Pierre MOUSSA